

# ASSEMBLÉE NATIONALE

5 septembre 2019

---

BIOÉTHIQUE - (N° 2187)

Non soutenu

## AMENDEMENT

N ° 1253

présenté par

Mme Brenier, Mme Corneloup et M. Lurton

-----

### ARTICLE 20

À la première phrase de l'alinéa 5, supprimer les mots :

« , des embryons ou des fœtus, ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Ici, il s'agit des interruptions de grossesse sélectives pour raisons maternelles. Lors des auditions il a été suggéré de reprendre le texte des IVG pour pathologies maternelles, afin notamment de les distinguer des pathologies fœtales. Cet amendement vise également à préciser que tout acte médical concernant une ISG doit se faire au sein d'un centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal.